



Règlement du concours jobiste PI 2011

1. Organisateur du concours

Le concours est organisé par l'asbl Prévention et Intérim (diminutif : PI°), basée à Tour et Taxis, Avenue du Port 86 C Bte 302, 1000 Bruxelles.

2. Champs d'application

Ce concours est strictement réservé à toute personne physique entre 15 et 25 ans jouant à titre personnel et qui est domiciliée en Belgique au moment du concours.

3. Le jeu

Le jeu concerné par ce règlement est celui qui se trouve sur le site www.jesuisjobiste.be et www.ikbenjobstudent.be. Les situations décrites sont entièrement fictives : les descriptions de poste, les salaires, la durée du contrat de travail...

PI n'est pas une agence d'intérim, elle ne fournit pas des emplois.

4. Modalités de participation et prix

La participation à ce concours est gratuite et est accessible exclusivement via internet aux adresses www.jesuisjobiste.be et www.ikbenjobiste.be.

Tout participant doit disposer d'une adresse e-mail. La participation au concours avec une adresse e-mail invalide est considérée comme nulle.

En cas d'abus, mystification ou fraude, PI se réserve expressément le droit d'exclure le(s) participant(s) impliqué(s) de ce concours et/ou des autres concours de PI.

Le concours débute le 1^{er} juin 2011 et se termine le 30 septembre 2011.

Les gagnants sont tirés au sort à 5 moments différents du concours, tous les participants ne gagnent pas un prix.

Les participants pris en compte pour le tirage au sort sont ceux qui :

- sont repris au sein du champ d'application de l'art. 2 de ce document (PI se réserve le droit de demander une pièce d'identité comme preuve)
- et qui dans le jeu atteignent un montant 1250 de euro virtuel ainsi qu'un score de 12500 points.

Les prix sont les suivants :

- Les premiers prix sont des places de concert et de festival
- Les second prix sont des places de cinéma



Une même personne physique, identifiée par un e-mail unique, ne peut gagner qu'un prix principal durant toute la durée du concours. Les prix ne peuvent en aucun cas être remplacés ou échangés en espèce.

Les gagnants du concours sont avertis par email et les prix sont envoyés par poste. La liste des gagnants est affichée dans les 72 heures sur le site des jobistes : www.jesuisjobiste.be et www.ikbenjobstudent.be

5. Modification et annulation

Prévention et Intérim se réserve le droit d'arrêter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce jeu à tout moment sans que les participants ne puissent prétendre à un quelconque dédommagement.

6. Contestations - Réclamations

Toute contestation ou réclamation relative au présent concours est à envoyer par lettre recommandée à Marijke Bruyninckx, Directeur de Prévention et Intérim, Tour et Taxis, Avenue du Port 86 C Bte 302, 1000 Bruxelles avant le 15/10/2011.

7. Adhésion au présent règlement

Le fait de participer au présent concours implique l'adhésion entière et sans réserve au présent règlement. Le non respect du règlement peut entraîner une disqualification.

Le présent règlement est communiqué à toute personne qui en fait la demande écrite. Il est également publié sur le site internet www.jesuisjobiste.be et www.ikbenjobiste.be.

8. Données relatives au concours

Toutes les données relatives au concours (nom, adresse et coordonnées téléphoniques des participants) sont conservées dans la base de données de Prévention et Intérim et seront destinées à l'usage interne pour diffusion d'information sur la santé et la sécurité des intérimaires. Conformément à la loi du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée, vous pouvez à tout moment obtenir l'accès aux données à caractère personnel vous concernant et obtenir la rectification de celles qui seraient inexactes, incomplètes ou non pertinentes.

9. Droit belge et tribunaux belges

Les relations juridiques entre Prévention et Intérim et les participants sont régies par le droit belge. Tout litige entre Prévention et Intérim et un participant ou un tiers en rapport avec ce concours ou le règlement sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles, sans préjudice du droit de Prévention et Intérim de saisir tout autre tribunal compétent en la matière. Dans le cas où l'une des dispositions de ce règlement serait non valable en droit ou en contradiction avec une disposition légale, cette disposition non valable ou la nullité de cette disposition ne peut influencer la validité et le caractère impératif des autres dispositions.